

Référence à rappeler :

SERVICE EXO/CRA

Fax : 01 53 81 84 64

E-mail : reductions.cotis@carmf.fr

N° cotisant :

POSSIBILITÉS DE RÉDUCTION DE COTISATIONS DE L'EXERCICE 2017

La CARMF offre une possibilité de réduction des cotisations des régimes complémentaire vieillesse et Allocations supplémentaires de vieillesse (ASV), aux médecins dont les revenus de l'année 2016 ont été insuffisants.

Vous voudrez bien, après avoir pris connaissance des formalités à remplir et des barèmes relatifs à ces régimes, nous retourner le questionnaire ci-joint dûment complété.

Nous vous signalons, que dès que nous aurons reçu ce questionnaire, nous serons en mesure de suspendre la procédure et de vous indiquer les versements provisionnels à nous adresser, en attendant qu'une décision puisse être prise sur votre dossier complet.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que les majorations de retard seraient décomptées si la diminution souhaitée ne pouvait vous être accordée.

FORMALITÉS À REMPLIR :

Il convient de nous adresser IMMÉDIATEMENT pour permettre de suspendre les mesures de recouvrement, la demande de réduction ci-jointe dûment remplie et dès que l'administration fiscale vous l'aura fait parvenir, la photocopie de l'avis d'impôt 2017 sur les revenus de l'année 2016.

Référence à rappeler :

SERVICE EXO/CRA

Fax : 01 53 81 84 64

E-mail : reductions.cotis@carmf.fr

N° cotisant :

Nom :

BARÈMES DES RÉDUCTIONS COMPTE TENU DES REVENUS DE L'ANNÉE 2016

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE VIEILLESSE		
REVENUS IMPOSABLES DU MÉDECIN DE L'ANNEE 2016		TAUX DE DISPENSE
jusqu'à	5 100 €	100 %
de	5 101 € à 12 200 €	75 %
de	12 201 € à 19 400 €	50 %
de	19 401 € à 27 500 €	25 %
plus de	27 500 €	0 %

RÉGIME ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE		
REVENU MÉDICAL NET DE L'ANNÉE 2016		TAUX DE DISPENSE
jusqu'à	11 500 €	100 %
plus de	11 500 €	0 %

DEMANDE DE RÉDUCTION DE COTISATIONS 2017

(A renvoyer dûment remplie)

Cotisant n°

REVENU DE L'ANNÉE 2016

REVENUS IMPOSABLES DU MÉDECIN	€
REVENU MÉDICAL LIBÉRAL NET	€

TAUX DE DISPENSE DEMANDÉS (*)

(les points ne sont acquis qu'en proportion de la cotisation ou fraction de cotisation réglée. Il n'y a pas de possibilité particulière de rachat)

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE VIEILLESSE	RÉGIME ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (A.S.V.)
<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> 75 % <input type="checkbox"/> 50 % <input type="checkbox"/> 25 %	<input type="checkbox"/> 100 %

Certifié sincère

SIGNATURE

(*) cocher les cases concernées figurant devant les taux.

En application de la Loi sur l'Informatique, les fichiers et les libertés, vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et les faire corriger en cas d'erreur en vous adressant PAR COURRIER au service COTISANTS.